

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 31 JANVIER 2024**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI PÀ A SGUMBRERA DI A NEVI CÙ A  
CUMUNA DI BASTELICA**

**CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LA COMMUNE  
DE BASTELICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport soumet à votre approbation le projet de convention relative aux opérations de déneigement des anciennes routes départementales 27, 27a et 3.

Cette initiative est née au sein de la Chambre des Territoires, laquelle par décision du 11 février 2019, prise sur rapport de sa commission « déneigement » en avait acté le principe. Elle concourt ainsi à la continuité de la vie dans les villages et plus largement traduit la capacité de coopération entre la Collectivité de Corse et les communes rurales et montagnardes.

### **I - Rappel du contexte**

Depuis de nombreuses années, un partenariat a été établi entre l'ex. Conseil Départemental de Corse-du-Sud et la commune de Bastelica concernant les opérations de déneigement à réaliser sur le territoire de la commune.

Les services municipaux de Bastelica assurent ainsi le traitement de plusieurs sections des ex-routes départementales sur le territoire communal.

La collaboration entre les deux collectivités s'étant révélée fructueuse, et les usagers étant satisfaits du niveau de service rendu, il est proposé de reconduire ce partenariat par convention soumise à votre approbation.

### **II - Projet de convention relative aux opérations de déneigement**

Le projet de convention objet du présent rapport établit les conditions techniques et financières d'intervention de la commune de Bastelica pour les opérations de déneigement des anciennes routes départementales, désignées ci-après :

- Ex. RD 27 - en totalité de Cavru (PR 0,000) via Bastelica jusqu'à Bucugnà, soit un total de 42 km.
- Ex. RD 3 - du carrefour de l'ex. RD 27 (PR 28.630) jusqu'au Carrefour de l'ex. RD 103 (PR 9.870), soit un total de 18,760 km.
- Ex. RD 27a - la desserte de la station d'hiver d'Ese, soit un total de 15,230 km.
- Ex. RD 127 - du carrefour avec l'ex. D2 7 jusqu'au village de Tavera, soit un total de 4,8 km.

En période de neige, les opérations réalisées par la commune de Bastelica incluent le raclage de la neige des ex. RD précitées ainsi que le salage qui s'en suit. Pour cela, le sel de déverglçage sera mis à disposition par la Collectivité de Corse au niveau du stock de la commune situé dans leur dépôt.

Les opérations de salage préventif hors période de neige sont réalisées par les services de la Collectivité de Corse.

Le coût des opérations effectuées par la Commune de Bastelica s'établit à 80 000 € TTC / an se décomposant comme suit :

-matériel :	45 000 €
-personnel :	18 000 €
-frais de fonctionnement :	17 000 €

Ce coût est pris en charge sur le programme 1121 - ex. voirie départementale - opération n° 1121 - 001 - Entretien routier Pumonté.

La convention est conclue pour une durée de quatre (4) années.

En conclusion, il vous est proposé d'**APPROUVER** le projet de convention à conclure avec la commune de Bastelica, tel que joint en annexe à la présente délibération, et d'**AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.